

# Des caméras mobiles pour filmer les interventions

La zone de police Namur Capitale a obtenu l'autorisation du Conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2018, de faire usage de caméras mobiles portées de manière visible, également appelées caméras piétons ou bodycams.

L'utilisation de ce type d'équipement fait l'objet d'une législation spécifique applicable à l'ensemble des services de police. Cette législation fédérale<sup>1</sup> encadre strictement les modalités d'utilisation des caméras ainsi que les possibilités de consultation et d'utilisation des enregistrements par les services de police et les autorités judiciaires.

La zone de police Namur Capitale est pionnière en Wallonie et souhaite, dès cette année, introduire ces caméras au sein notamment de ses services d'intervention. Les policiers recevront une formation préalable à l'utilisation de ces caméras.

## Les objectifs

Par l'introduction de ce nouvel équipement, la zone de police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- améliorer les comptes-rendus de ses interventions aux autorités de police administrative et judiciaire ;
- éviter l'escalade dans les relations entre les policiers et leurs interlocuteurs, en informant ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos, ... ;
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions, images à l'appui ;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières.



Pour de plus amples informations sur la législation applicable aux services de police en matière d'utilisation de caméras, vous pouvez consulter le site web du SPF Intérieur ([www.besafe.be](http://www.besafe.be)).

[1] Loi sur la fonction de police du 5 août 1992



## Que retenir concrètement ?

La loi sur la fonction de police régit les possibilités d'utilisation visible des caméras mobiles par les services de police dans le cadre de leurs missions (en fonction de la nature des lieux et des missions).

La police est autorisée à faire usage de ces caméras mobiles sans solliciter l'autorisation préalable des personnes filmées. L'utilisation de ces caméras mobiles doit être précédée d'un avertissement oral et le policier qui fait usage de cette caméra doit être identifiable comme un membre opérationnel des services de police (par l'uniforme ou, s'il est en civil, à l'aide de sa carte de légitimation). Toutefois, l'enregistrement n'est pas systématique.

## Vous souhaitez contacter la Police de Namur ?

### DEMANDER UNE INTERVENTION POLICIÈRE

Toujours par téléphone au n° d'urgence gratuit 112



### DÉPOSER UNE PLAINTE

Uniquement au Commissariat de la Place du Théâtre  
– 5000 Namur – Accueil 24h/24 – 7j/7



### CONTACTER LA ZONE DE POLICE NAMUR CAPITALE

Du lundi au vendredi entre 08h et 16h30 : informations générales et services

081 24 66 11

[zp.namur@police.belgium.eu](mailto:zp.namur@police.belgium.eu)

[www.Police-Namur-Capitale.be](http://www.Police-Namur-Capitale.be)

Police Namur Capitale

@ZPNamur